



ARRETE n° 20260811A0001

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et d'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Pour la révision du PLU,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- **Vu** la délibération du 7 mars 2022 prescrivant la révision du PLU et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- **Vu** le débat du 10 juin 2024 au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- **Vu** la délibération du 9 mars 2026 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- **Vu** la demande d'avis 2026-ARA-AUPP-017258 reçu par la MRAE le 13 mai 2026 avec un retour attendu pour le 12 août 2026 ;
- **Vu** l'avis du Département de l'Ain en date du 25 juin 2026 ;
- **Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 8 juin 2026 ;
- **Vu** l'avis de Grand Bourg Agglomération en date du 18 mai 2026 ;
- **Vu** l'avis de Natran en date du 26 juin 2026 ;
- **Vu** l'avis favorable de la CDPENAF, dans sa séance du 21 mai 2026, sous réserve de se conformer strictement à la doctrine départementale ;
- **Vu** l'avis de l'ARS en date du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis de la CCI en date du 25 juin 2026 ;
- **Vu** l'avis des services de l'Etat en date du 30 juin 2026 ;
- **Vu** l'avis de l'INAO en date du 18 juin 2026 ;
- **Vu** le PLU actuellement opposable sur la commune ;

Pour l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

- **Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;
 - **Vu** la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 4 mai 2026 arrêtant le projet et confiant à la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;
- **Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- **Vu** la décision du TA n°E26000033/69 du 29 mai 2026 de la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Jean DUPONT en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

MAIRIE 01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC

Tél. 04 74 52 75 07 E-mail / mairie@standresurvieuxjonc.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h à 18 h

Un samedi sur deux de 9 h à 12 h

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU et l'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales portée par la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc pour une durée de 30 jours du **lundi 7 septembre 2026 à 14h00 au mardi 6 octobre 2026 jusqu'à 18h00**.

Il s'agit d'une enquête publique conjointe. Le maître d'ouvrage est la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc pour la révision du PLU. Le maître d'ouvrage est Grand Bourg Agglomération pour le projet d'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean DUPONT en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard DEVERCHERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet de révision du PLU de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP) et son évaluation environnementale
- Projet d'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées (PPA)
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique signé
- Publications réglementaires dans la presse locale

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie afin de permettre la consultation du dossier numérique. Cette version numérique sera également consultable sur le registre dématérialisé sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7592/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (mention « ne pas ouvrir ») à la mairie : 187 rue de la mairie, 01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC ;
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7592/> comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement ;
- Par mail à l'adresse : enquete-publique-7592@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences

suivantes :

1^{ère} permanence : lundi 7 septembre 2026 de 14h00 à 16h00

2^{ème} permanence : samedi 12 septembre 2026 de 10h00 à 12h00

3^{ème} permanence : mercredi 23 septembre 2026 de 10h00 à 12h00

4^{ème} permanence : mardi 6 octobre 2026 de 16h00 à 18h00

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture du registre, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, des mémoires en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7592/>

Article 6

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU, éventuellement amendée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal. L'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement amendé, sera approuvé par le Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

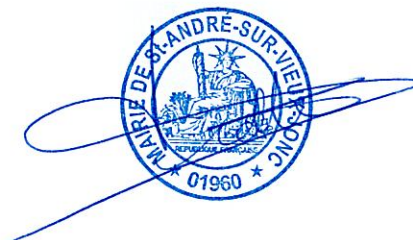
Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, à la Présidente du tribunal administratif de Lyon, au Président de Grand Bourg Agglomération et au commissaire enquêteur.

Article 8

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Saint-André-sur-Vieux-Jonc,
le 11 août 2026
Le Maire
Christine PIOTTE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103362-20260811-20260811A0001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2026

Publication : 11/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



MAIRIE 01960 SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC

Tél. 04 74 52 75 07 E-mail / mairie@standresurvieuxjonc.fr

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h à 18 h

Un samedi sur deux de 9 h à 12 h